

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt deux

Le : **19 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 décembre 2022****OBJET : D2022_10_4**
Décision modificative N°3
sur le budget général**Présents :** BOUCHERIT D ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBATTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L .**Ont donné procuration :** THOS F à GUERIN S.**Absente :** BERTHELON Saskia**Excusée :** BOURGADE L**Secrétaire de séance :** LACOURARIE Séverine

Le rapporteur fait part qu'il y a lieu de faire un virement de crédits pour l'imputation des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie. Ces dépenses doivent donc désormais être imputées directement à la section d'investissement sur les comptes 21..., conformément à la circulaire N°INTB0200059C du 26 février 2002. Pour l'année 2022, le montant de ces dépenses s'élève à 10 000 €. Les virements de crédits ci-dessous sont proposés :

Objet	Article/opération	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
Achats gros matériaux pour travaux en régie	2188/op 202211	+ 10 000.00 €	
Dépenses Travaux en régie	21318/chap 040	- 10 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT			
Autres matières et fournitures	6068	- 10 000.00 €	
Recettes travaux en régie	722/chap 042		- 10 000.00 €
TOTAL		- 10 000.00 €	- 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, vote les virements de crédits ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 23 décembre 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23 décembre 2022

Le Maire,